

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ

NOUVELLES MODALITÉS À RETENIR DÈS LE 1ER AVRIL 2022



Rendez-vous de liaison (facultatif)



Demandé par :

- Le ou la salarié(e),
- L'employeur qui l'organise en y associant le service de prévention et de santé au travail (il ne s'agit pas d'une visite médicale mise en place par le SPST).

Quand?

Pour tout arrêt de travail supérieur ou égal à **30 jours.**



Organiser la reprise du travail dans les meilleures conditions en informant le salarié sur les dispositifs existants.

Visite post-exposition



Réalisée par le médecin du travail, elle concerne les salariés qui bénéficient d'un suivi individuel renforcé (SIR),



Quand?

Jusquà 6 mois après la cessation de l'exposition du ou de la salarié(e) un risque particulier ou de son départ à la retraite.



Mettre en place une surveillance post-exposition décidée par le médecin du travail à l'issue de la visite.

DES QUESTIONS SUR L'ORGANISATION DE CES VISITES?

VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS AIDE ET VOUS CONSEILLE.

CONTACTEZ LE VÔTRE.

Visite de mi-carrière



Réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier de santé travail en pratique avancée.



Quand?

- L'année civile des 45 ans du ou de la salarié(e),
- Selon accord de branche en vigueur
- Peut être organisée conjointement avec une autre visite médicale dans les 2 ans avant l'année anniversaire des 45 ans.



Établir un état des lieux de l'adéquation du poste avec la santé du ou de la salariée, évaluer les risques de désinsertion professionnelle.

Visite de reprise & Visite de pré-reprise



La visite de reprise :

Demandée par l'employeur

Quand?

- **Dés 30 jours** pour un accident de travail ou maladie professionnelle.
- Dés 60 jours pour tout arrêt d'origine non professionnelle.

La visite de pré-reprise :

- Demandée par :
 - Le ou la salarié(e),
 - Le médecin du travail,
 - · Le médecin traitant,
 - Le médecin conseil.

Quand?

Dès 30 jours pour tout arrêt d'origine professionnelle ou non.



Accompagner le ou la salarié(e) dans son retour au travail après un arrêt de travail de longue durée, une absence pour maladie professionnelle ou un congé maternité.